ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

coopératives

Question écrite n° 26258

Texte de la question

M. Robert Lamy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur les voeux formulés par les représentants des fédérations de coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA), plus particulièrement pour le département du Rhône, lors de leur assemblée générale en mai 2003. En matière de financement, les CUMA souhaitent pour les prêts bonifiés MTS CUMA le maintien des MTS, le raccourcissement des délais d'attribution, un différentiel significatif avec les taux du marché et un alignement des taux des MTS CUMA sur les taux MTS JA. En matière de développement, les CUMA souhaitent la mobilisation systématique des fonds d'allégement des charges (FAC), la révision de la liste des matériels éligibles aux investissements montagne. Ensuite, en vue de favoriser le développement de ces structures, ils souhaiteraient la mise en place de mesures de simplification administrative telles que la non-levée de l'option statutaire ou l'allégement des formalités fiscales et mettent en avant l'importance de l'exonération de la taxe d'apprentissage et professionnelle aux groupements d'employeurs composés de CUMA. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer la position du Gouvernement quant aux propositions des fédérations de CUMA.

Texte de la réponse

Les représentants des fédérations départementales des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA), en particulier celle du département du Rhône, ont exprimé des attentes en matière de financement des CUMA. Concernant les prêts MTS CUMA, il n'est pas envisagé la substitution des prêts bonifiés à moyen terme spéciaux CUMA au profit d'une subvention directe, ni leur suppression, le dispositif des prêts bonifiés étant stabilisé jusqu'en 2006. Les taux des MTS CUMA sont similaires aux taux des prêts accordés aux exploitants individuels pour des opérations d'investissement. Les prêts à moyen terme spéciaux aux jeunes agriculteurs (MTS-JA) bénéficient pour leur part de taux plus faibles, au titre de la mesure « installation » qui relève d'une politique spécifique, dont les CUMA ne peuvent bénéficier. Cependant, des propositions élaborées conjointement par les CUMA et les jeunes agriculteurs afin d'optimiser les financements en leur faveur seront examinées, dans le cadre du groupe technique, ainsi que les possibilités d'améliorer les délais d'attribution. Concernant la demande des CUMA de bénéficier de prises en charge partielles d'intérêts bancaires par le fonds d'allégement des charges (FAC), la mobilisation de ressources budgétaires pour réaliser de telles prises en charge d'intérêt est soumise à la condition de notifier ces aides d'État à la Commission européenne. Ceci impose de « cibler » l'intervention sur les entreprises les plus directement affectées par les crises sectorielles ou les aléas climatiques. La mobilisation de cet instrument en faveur des CUMA est examinée en tenant compte de l'impact de chaque crise sur le fonctionnement des CUMA. Sur le plan fiscal, le projet de loi relatif au développement des territoires ruraux, qui sera examiné par le parlement en janvier 2004, reprend une proposition des fédérations de CUMA. L'article 12 institue, en effet, un mécanisme de neutralité fiscale des groupements d'employeurs en matière de taxe d'apprentissage. En pratique, le groupement sera affranchi de cette taxe à proportion des rémunérations versées aux personnels mis à disposition des adhérents non assujettis. Par ailleurs, les travaux de révision de la liste des investissements éligibles à l'aide à la mécanisation en zone de montagne, ont débuté en septembre en concertation avec le réseau CUMA à qui il a été demandé

de faire des propositions. Cette dernière proposition devrait faire l'objet d'une formalisation prochaine.

Données clés

Auteur : M. Robert Lamy
Circonscription : Rhône (8e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 26258
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 octobre 2003, page 7746
Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2275